



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 14 décembre 2021 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :  
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**302-12-2021**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **2. PRÉSENCES**

#### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021

#### **6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'octobre 2021

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 30 novembre 2021

6.4. Dépôt – Intérêts pécuniaires des membres du Conseil

6.5. Dépôt – Registre public des déclarations faites par les membres du Conseil

- 6.6. Dépôt – Questionnaire à l’égard des informations relatives aux apparentés
- 6.7. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 novembre 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1. Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 205-2006-02 modifiant le règlement 205-2006 afin de préciser les secteurs assujettis à la taxe spéciale

## **8. RÈGLEMENTS**

- 8.1. Adoption – Projet de règlement 205-2006-02 modifiant le règlement d’emprunt 205-2006 afin de préciser les secteurs assujettis à la taxe spéciale

## **9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d’entretien général pour décembre 2021
- 9.3. Permanence de l’employé # 13-0009
- 9.4. Nomination du maire suppléant
- 9.5. Nomination d’un délégué substitut à la Régie intermunicipale de police Roussillon
- 9.6. Virements budgétaires
- 9.7. Quote-part – MRC de Roussillon
- 9.8. Calendrier 2022 – Séances ordinaires du Conseil municipal
- 9.9. Appui à la Ville de Saint-Philippe – Demande auprès du ministère des Transports du Québec concernant le transfert de la gestion d’une partie de la montée Monette, entre les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu et la route Édouard VII à Saint-Philippe
- 9.10. Autorisation de passage – Course cycliste des Bois Francs
- 9.11. Renouvellement – Adhésion au Réseau d’information municipal
- 9.12. Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 9.13. Désignation des représentant.es de la Couronne-Sud pour les postes de membres du Conseil d’administration du réseau de transport métropolitain (EXO)
- 9.14. Achat de deux défibrillateurs
- 9.15. Entente relative aux travaux municipaux – place de la Rive

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Renouvellement – Adhésion à l’Association québécoise du loisir municipal
- 11.2. Nomination d’un représentant auprès du Réseau Biblio de la Montérégie
- 11.3. Programmation hiver 2022

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Programme d’aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale

### **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Renouvellement – Adhésion à la COMBEQ
- 13.2. Adoption – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 648
- 13.3. Demande de dérogation mineure sur le lot projeté 6 470 012

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1. Budget 2022 – Régie intermunicipale de police Roussillon

### **15. DIVERS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVEC LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :**

- 9.5 Entente relative aux travaux publics – place de la Rive
- 11.2 Nomination d'un représentant auprès du Réseau Biblio de la Montérégie

Adoptée à l'unanimité

**303-12-2021**

## **5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 novembre 2021 soit adopté avec la modification suivante : Au point 4 : Adoption de l'ordre du jour, le point 9.5 devra se lire Cession des lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 et d'une partie du lot 2 426 671 au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSGS).

Adoptée à l'unanimité

## **6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de novembre 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

## **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de novembre, 8 permis et certificats ont été émis.

## **6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 30 NOVEMBRE 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

## **6.4 DÉPÔT- INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357 et suivants, le directeur général et secrétaire-trésorier, dépose pour chacun des élus municipaux les déclarations des intérêts pécuniaires particuliers qui peuvent être touchés par les affaires de la Municipalité. Il certifie avoir reçu tous les formulaires : « Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complétés en bonne et due forme.

## **6.5 DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 5.3.5 du règlement 248-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Mathieu, le

directeur général et secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil concernant un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu excédant la somme de 200 \$.

Les membres du Conseil municipal déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant la somme de 200 \$ durant l'année 2021.

#### **6.6 DÉPÔT – QUESTIONNAIRE À L'ÉGARD DES INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS**

Conformément aux normes comptables du chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose pour chacun des élus municipaux le questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés. Il certifie avoir reçu tous les formulaires complétés en bonne et due forme. Lesdits formulaires seront présentés avec les états financiers.

#### **6.7 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 NOVEMBRE 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 novembre 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

#### **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2006-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205-2006 AFIN DE PRÉCISER LES SECTEURS ASSUJETTIS À LA TAXE SPÉCIALE**

AVIS est donné par Jean-Luc Dulude, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal afin de préciser les secteurs assujettis à la taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt 205-2006 et je dépose le projet de règlement en ce sens avec le présent avis de motion.

**304-12-2021**

#### **8.1 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 205-2006-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2006 AFIN DE PRÉCISER LES SECTEURS ASSUJETTIS À LA TAXE SPÉCIALE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 205-2006 le 26 juillet 2006 afin de décréter des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout, de fondation de rues et de pavage dans le secteur délimité par le périmètre urbain de la Municipalité et décrétant un emprunt de 13 200 000,00 \$ à ces fins;

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'élargir le bassin de taxation prévu au règlement 205-2006 tel que décrit à son article 4 pour y ajouter le secteur constitué d'un parc de maisons mobiles qui est raccordé au réseau d'aqueduc municipal depuis le mois de juin 2021 et communément décrit comme « Cité-Mobile » et les îlots déstructurés contigus à ce secteur ainsi que les terrains desservis du Parc d'affaires;

ATTENDU que l'article 1077 du *Code municipal* permet de modifier un règlement d'emprunt en vigueur conformément à la procédure prévue à cette disposition, dont l'approbation ministérielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 205-2006-02 modifiant le règlement d'emprunt 205-2006 afin de préciser les secteurs assujettis à la taxe spéciale.

Adoptée à l'unanimité

**305-12-2021**

### **9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 113 660,80 \$;

QUE madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**306-12-2021**

### **9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 3 150 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de décembre 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**307-12-2021**

### **9.3 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ NO 13-0009**

CONSIDÉRANT le retour au travail de madame Louise Hébert, directrice des finances;

CONSIDÉRANT que pendant son intérim, l'employé a satisfait aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité effectue une restructuration;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 13-0009 à titre de chargé des finances, et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 29 novembre 2021, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément à son contrat de travail.

Adoptée

**308-12-2021**

#### **9.4\_ NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que l'article 158 du Code municipal précise que les membres du Conseil municipal doivent nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal nomment en tant que maire suppléant Jean-Luc Dulude, conseiller municipal et qu'il soit délégué au Conseil de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

**309-12-2021**

#### **9.5\_ NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la mairesse Lise Poissant est déjà désignée déléguée pour assister aux réunions de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'advenant une incapacité de la mairesse de se présenter, il est important de désigner un substitut délégué qui pourra la remplacer et assister aux réunions de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent comme déléguée madame Lise Poissant, mairesse, et comme substitut délégué Patrick Pépin, conseiller municipal, pour assister en remplacement de madame Lise Poissant, aux rencontres de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

**310-12-2021**

#### **9.6\_ VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il faut effectuer des virements budgétaires afin d'équilibrer les différents postes budgétaires pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la directrice des finances, madame Louise Hébert, à affecter des virements budgétaires afin d'équilibrer les différents postes budgétaires pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

**311-12-2021**

**9.7\_ QUOTE-PART – MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer la quote-part annuelle à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la quote-part annuelle à la MRC de Roussillon au montant de 34 854 \$;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**312-12-2021**

**9.8\_ CALENDRIER 2022 – SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires du Conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le mardi à la salle Émerie-Lapointe située au 288, rue Principale et débiteront à 19 h 30 aux dates suivantes:

18 janvier	12 juillet
8 février	9 août
8 mars	13 septembre
12 avril	11 octobre
10 mai	8 novembre
14 juin	13 décembre

Adoptée à l'unanimité

**313-12-2021**

**9.9\_ APPUI À LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE – DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA GESTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE MONETTE, ENTRE LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU ET LA ROUTE ÉDOUARD VII À SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT que la montée Monette est un axe routier qui permet d'accéder au territoire de la municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce tronçon incombe actuellement au ministère des Transports du Québec (ministère);

CONSIDÉRANT qu'en mars dernier, la Ville de Saint-Philippe adressait une demande au ministère afin d'obtenir la rétrocession de la montée Monette, entre les limites de la Municipalité de Saint-Mathieu et la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT que cette demande découle de la planification de plusieurs projets sur le territoire de Saint-Philippe, qui nécessitent des interactions directes sur la montée Monette (voie de contournement, développements

domiciliaires, nouveaux ateliers municipaux, nouvelle conduite de refoulement, etc.);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Philippe sollicite la collaboration de la Municipalité de Saint-Mathieu afin que celle-ci l'appui dans le cadre de sa demande de rétrocession auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Philippe s'engage, si elle obtient la gestion du tronçon, à en assurer l'entretien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu n'a aucune objection à ce que la responsabilité du tronçon de la montée Monette, débutant aux limites de la Municipalité de Saint-Mathieu jusqu'à la route Édouard-VII, sur le territoire de Saint-Philippe, incombe à la Ville de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'APPUYER la Ville de Saint-Philippe dans le cadre de leur demande de rétrocession d'une partie de la montée Monette, soit le tronçon débutant aux limites de la Municipalité de Saint-Mathieu jusqu'à la route Édouard-VII, sur le territoire de Saint-Philippe, dont la responsabilité incombe actuellement au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**314-12-2021**

**9.10 AUTORISATION DE PASSAGE – COURSE CYCLISTE DES BOIS FRANCS**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour la course cycliste des Bois Francs, le samedi 16 avril 2022 de 9 h à 18 h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la course cycliste des Bois Francs à passer dans la Municipalité de Saint-Mathieu le samedi 16 avril 2022 de 9 h à 18 h, et ce sans aucuns frais pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**315-12-2021**

**9.11 RENOUVELLEMENT – ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2022 au Réseau d'information municipale (RIMQ) au coût de 285 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise le renouvellement de l'adhésion au Réseau d'information municipale (RIMQ) au coût de 285 \$ plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité



**316-12-2021**

**9.12\_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2022 à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2 558,44 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2 558,44 \$ plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**317-12-2021**

**9.13\_DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'EXO en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'EXO attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution au secrétariat général d'EXO, à l'adresse [secretariatgeneral@exo.quebec](mailto:secretariatgeneral@exo.quebec), ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse [l.vignola@couronnesud.ca](mailto:l.vignola@couronnesud.ca).

Adoptée à l'unanimité

**318-12-2021**

#### **9.14\_ ACHAT DE DEUX DÉFIBRILLATEURS**

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la santé des salariés au travail;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux citoyens lors des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par les formateurs des cours de réanimation cardiorespiratoire (RCR) et par la CNESST d'avoir accès à un défibrillateur;

CONSIDÉRANT que depuis 2013 toute personne peut utiliser un défibrillateur en cas d'arrêt cardiorespiratoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de deux défibrillateurs au coût unitaire de 1 850 \$, plus les taxes si applicables.

QU'une formation soit donnée par le Service de sécurité incendie aux employés qui auront à l'utiliser.

ET que les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

#### **9.15\_ ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PLACE DE LA RIVE**

Ce point est reporté.

#### **10\_ HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**319-12-2021**

#### **11.1\_ RENOUELEMENT – ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2022 à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût de 350 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT les services et les avantages offerts par l'AQLM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût de 350 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

### **11.2\_NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

Ce point est reporté.

**320-12-2021**

### **11.3\_PROGRAMMATION HIVER 2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut encourager l'activité physique et un retour aux saines habitudes de vie après un long confinement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a offert un rabais de 50 % sur le coût des activités de la programmation automne 2021 aux résidents de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que le taux de participation aux activités a été un succès;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs de répéter cette formule pour la programmation hiver 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent un rabais de 50 %, aux résidents de Saint-Mathieu, sur le coût des activités de la programmation hiver 2022, représentant une dépense approximative de 4 900 \$ pour la Municipalité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**321-12-2021**

### **12.1\_PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu approuvent les dépenses d'un montant de 15 223 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**322-12-2021**

### **13.1\_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION À LA COMBEQ**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2022 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 380 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise le renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 380 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**Madame la mairesse, Lise Poissant, se retire des deux prochaines décisions, évoquant son conflit d'intérêts.**

**323-12-2021**

### **13.2\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 648**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel sera déposée prochainement pour le projet résidentiel prévu sur la rue Principale à même le lot projeté 6 470 013;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 470 013, conditionnellement à l'aspect suivant :

- Avancer l'implantation de la future résidence unifamiliale d'environ 6 mètres de telle sorte que la façade avant de la résidence projetée soit alignée avec le mur arrière du bâtiment situé au 376, Principale, le tout afin d'éviter la coupe des 3 arbres matures telle que représentée sur le projet de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**324-12-2021**

**13.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT PROJETÉ 6 470 012**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme le lotissement projeté du lot 6 470 012 dont :

- La largeur minimale du lot projeté 6 470 012 est de 15,37 m alors que la réglementation exige 16 m tel que requis à la grille des usages et des normes de la zone H-024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le lotissement projeté du lot 6 470 012.

Adoptée à l'unanimité

**Madame la mairesse, Lise Poissant, reprend son siège.**

**325-12-2021**

**14.1\_BUDGET 2022 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2021, la Régie intermunicipale de police Roussillon adoptait son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que le montant à répartir entre les municipalités membres de la Régie est de 25 978 182 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie demande aux municipalités membres d'adopter à leur tour le budget 2022 de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu adopte le budget 2022 de la Régie qui se détaille comme suit :

Dépenses totales :	30 619 882 \$
Revenus autonomes :	4 641 700 \$
Quotes-parts 2022 à payer :	25 978 182 \$

ET QUE la quote-part 2022 pour la Municipalité de Saint-Mathieu est établie à 540 071 \$, ce qui représente une augmentation de 54 537 \$.

Adoptée à l'unanimité

**15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a lieu de 20 h 05 à 20 h 17. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

**326-12-2021**

**17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 décembre 2021 à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra  
Joël Désiré-Kra  
Directeur général et secrétaire-trésorier